

La CPAM des Flandres vous informe

Du nouveau sur votre compte ameli

Rendez-vous sur

 **ameli.fr**
L'ASSURANCE MALADIE EN LIGNE



*Votre compte ameli
vous simplifie la vie !*

*La CPAM des Flandres vous accompagne
afin que vous puissiez profiter de ses
nombreuses fonctionnalités :*

Zoom sur la prise de rendez-vous en ligne

C'est nouveau, depuis quelques jours, vous avez la possibilité de prendre rendez-vous avec votre CPAM depuis votre compte ameli.

Quelques clics suffisent

Depuis la page d'accueil de votre compte, cliquez sur « Prendre un rendez-vous » puis sélectionnez un motif : « Aide à la Complémentaire Santé CMU-C/ACS » ou « Arrêt de Travail/Indemnités Journalières ».

En fonction du motif enregistré, la liste des pièces justificatives à fournir s'affiche à l'écran vous permettant ainsi de préparer au mieux l'entretien.

Choisissez ensuite parmi les sites d'accueil proposés celui qui vous convient. Par défaut, les trois sites d'accueil les plus proches de votre domicile seront proposés. Sachez que vous avez la possibilité de sélectionner un autre site appartenant à votre CPAM de rattachement.

Par exemple, un site plus proche de votre lieu de travail ou qui propose un créneau de rendez-vous plus rapidement.

Une fois le site d'accueil déterminé, choisissez une date, entre J+5 et J+15, à compter de la date à laquelle vous prenez rendez-vous en ligne.

Un pavé synthétisant le nombre de disponibilités par demi-journée, (matin et après-midi) apparaît alors à l'écran. En cliquant sur le pavé demi-journée de votre choix, vous pouvez sélectionner la tranche horaire qui vous convient.

Après avoir cliqué sur « confirmer », le récapitulatif de votre rendez-vous s'affiche. Vous avez la possibilité d'imprimer la confirmation, d'ajouter le rendez-vous à votre logiciel d'agenda, (type outlook, etc...) ou de demander à recevoir la confirmation par e-mail.

C'est pratique : Un e-mail de rappel vous est systématiquement envoyé la veille du rendez-vous.

A noter : Vous avez la possibilité de modifier/annuler un rendez-vous. Dans le cas où la modification/annulation est le fait d'un agent de la CPAM, vous êtes avisé par e-mail.

Pour ouvrir votre compte, rendez-vous sur ameli.fr

